



Délibération du Conseil métropolitain

**Séance du 09 novembre 2018**

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN**  
- Projet métropolitain : adoption du « Manifeste » et saisine du Conseil De Développement

Délibération n°

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

## **PROJET**

Le rapporteur(e), Yannik OLLIVIER  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN** - Projet métropolitain : adoption du « Manifeste » et saisine du Conseil De Développement

### Exposé des motifs

La démarche de Projet métropolitain, engagée par délibération du 3 février 2017, a vocation à atteindre trois objectifs :

- Reconnaître et partager les enjeux territoriaux, sociétaux et institutionnels pour le développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de la Métropole ;
- Identifier les leviers majeurs à actionner au cours des prochaines années pour permettre ce développement ;
- Concourir à la définition d'orientations partagées, pour une vision de la « Métropole 2030 ».

Pour atteindre ces objectifs, la démarche a vu se succéder trois principales étapes :

- une première étape d'état des lieux des politiques publiques métropolitaines, partagée et diffusée auprès des élus et communes de la Métropole ;
- une deuxième étape de « diagnostic in situ », aboutissant à la production de rapports d'étonnement sur des sujets à fort enjeux pour la Métropole, dans les champs de la gouvernance, du territoire et de la société ;
- une troisième étape de concertation et de rédaction, au cours de laquelle habitants, représentants de la société civile et élus métropolitains comme municipaux ont exprimé leurs préoccupations pour la Métropole 2030.

Un « Comité éditorial », composé d'élus et membres du Conseil de Développement, s'est mis en place dès juin 2018, dans l'objectif d'accompagner la rédaction d'un document final : le « Manifeste ».

La démarche de Projet métropolitain se clôturera à échéance de janvier 2019, à l'appui du Manifeste venant traduire les enjeux identifiés pour la Métropole de demain, de l'avis porté sur ce document par les représentants de la société civile au travers du Conseil de Développement, d'un bilan général de la démarche tant quantitatif que qualitatif et d'une valorisation de l'ensemble des productions et contributions issues de la démarche.

### Manifeste pour une Cité métropolitaine

La démarche de Projet métropolitain aboutit à la production d'un « Manifeste », document traduisant une volonté d'engagement collective et partagée autour de trois enjeux majeurs :

- « Faire métropole »
- « Vers un nouveau mode de développement inclusif, durable et résilient »
- « Prendre nos responsabilités sociales à l'échelle de la Métropole »

Ce manifeste, annexé à la présente délibération, a vocation à exprimer une vision de la Métropole, vision qui pourra accompagner *a posteriori* la définition d'orientations et d'actions dans les différents champs de l'action publique métropolitaine.

## **Saisine du Conseil de Développement**

Conformément à la délibération d'engagement de la démarche de Projet métropolitain du 3 février 2017, il est proposé que le Conseil de Développement soit saisi sur les deux objets suivants :

1. La restitution d'un avis sur le Manifeste
2. La production de propositions des sujets ou grands thèmes qui pourraient, dans la continuité de la démarche de Projet métropolitain et des enjeux exprimés dans le Manifeste, faire l'objet d'une mise au débat public au cours du 1er semestre 2019.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 engageant la démarche de Projet métropolitain

Après examen de la Commission Territoire Durable du 19 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le « Manifeste », issu de la démarche de Projet métropolitain ;
- Autorise le Président à saisir le Conseil de Développement en vue de la production d'un avis sur le Manifeste et de propositions sur la suite de la démarche.